



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2022-08

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2022-08-19-00001 - Décision portant retrait d autorisation de création d un site internet **??** de commerce électronique de médicaments **??** (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-19-00002 - Arrêté d'habilitation de prolongation CVACC (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2022-08-17-00005 - Décision n°2022-3395 autorisant le Centre Hospitalier National des Quinze-Vingt à exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation partielle de jour sur son site du CHNO, 28 rue Charenton 75012 Paris (4 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-19-00001

Décision portant retrait d autorisation de
création d un site internet
de commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/025 Portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision n°DQSPP-QSPHARMBIO-2018/022, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-des-belles-feuilles-paris.mesoigner.fr au profit de Monsieur Patrick CHEROT, pharmacien titulaire de l'officine sise 37,41 rue Saint Didier à Paris (75116) exploitée sous la licence n°75#000305 ;
- VU** Le courrier en date du 15 juillet 2022, reçu le 04 août, rédigé par Monsieur Patrick CHEROT, pharmacien titulaire de l'officine sise 37,41 rue Saint Didier à Paris (75116) exploitée sous la licence n°75#000305 ;

CONSIDÉRANT La demande de Monsieur Patrick CHEROT indiquant la cessation de l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-des-belles-feuilles-paris.mesoigner.fr à compter du 17 octobre 2022 suite à la reprise de l'officine par un nouveau titulaire;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La décision n°DQSPP-QSPHARMABIO-2018/022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-des-belles-feuilles-paris.mesoigner.fr 37,41 rue Saint Didier à Paris (75116) exploitée sous la licence n°75#000305 est retirée à compter du 17 octobre 2022.
- ARTICLE 2 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 19 août 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
P/La Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires

Signé

Aurélie MISME

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-19-00002

Arrêté d'habilitation de prolongation CVACC

Arrêté n° 140 du 12/08/2022
Portant prorogation des habilitations délivrées aux structures reconnues comme
Centre de Vaccination

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L3111-11, L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-29 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que le contexte de l'épidémie de COVID-19 a eu un impact important sur l'activité des centres de vaccination et qu'une prorogation de la durée des habilitations jusqu'au 31 décembre 2022 permettra aux structures de disposer du temps nécessaire pour solliciter une nouvelle habilitation tout en poursuivant leur activité ; par conséquent que le dossier visant à obtenir une nouvelle habilitation pour une durée de 3 ans devra être transmis par chacun des Centres actuellement habilités aux services de l'Agence régionale de santé au plus tard le 15 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'habilitation des structures listées, en annexe de cet arrêté, est prorogée, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique, à compter de la publication du présent acte jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le financement de l'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte budgétaire 657640 « promotion de la santé ex.courant» (destination MI 1-2-3 : vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées) du budget de l'Agence régionale de santé Ile-de-

France. Le montant de ce financement est déterminé dans le cadre d'une convention entre l'Agence régionale de santé et la structure habilitée.

ARTICLE 3 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS.

En application de l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25, le directeur général de l'agence régionale de santé, peut suspendre ou retirer l'habilitation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la Santé Publique, la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, la Directrice de la délégation départementale des Yvelines, le Directeur départemental des Hauts-de-Seine et le directeur départemental du val de Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié aux structures concernées et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de chaque département concerné.

Fait à Saint-Denis, le 19 août 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Annexe : Liste des structures habilitées comme centre de vaccination

Département	Structures
77 Val de Marne	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe Hospitalier Sud Ile de France (GHSIF) - Grand Hopital Est Francilien (GHEF)
78 Yvelines	<ul style="list-style-type: none"> - Centre Hospitalier Meulan les Mureaux (CHIMM)
92 Haut-de-Seine	<ul style="list-style-type: none"> - CMS Asnières sur Seine - CMS Bagneux - CMS Fontenay-aux-Roses - CMS Gennevilliers - CMS Issy-les-Moulineaux - CMS Malakoff - CMS Nanterre - CMS Suresnes
94 Val de Marne	<ul style="list-style-type: none"> - CMS d'Arcueil - CMS de Cachan - CMS de Champigny-sur-Marne - CMS de Gentilly - CMS d'Ivry-sur-Seine - CMS de Villejuif - CMS de Vitry-sur-Seine - Centre Hospitalier Villeneuve Saint-Georges (CHIV) - CMS d'Alfortville Nord - Centre de Santé de Choisy-le-Roi (CPAM) - Centre de Santé de Saint-Maur (CPAM) - CMS de Fontenay-sous-Bois - CMS de Fresnes - CMS de l'Haÿ-les-Roses - CMS d'ORLY - Centre de Santé de l'UPEC - COMEDE - Plateforme de la CRF

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-17-00005

Décision n°2022-3395 autorisant le Centre Hospitalier National des Quinze-Vingt à exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation partielle de jour sur son site du CHNO, 28 rue Charenton 75012 Paris

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N°DOS-2022/3395**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/819 du 10 février 2022 et l'arrêté n°DOS-2022/2354 du 13 juin 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze Vingts (CHNO) dont le siège social est situé 28 rue de Charenton, 75571 Paris cédex 12 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour (15 places) dédiée à la basse vision sur le site du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze Vingts (CHNO) (FINESS 750000481), 28 rue de Charenton, 75012 Paris ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le CHNO, établissement de santé de ressort national, entièrement tourné vers la prise en charge des pathologies de la vision, lié par une convention de partenariat hospitalo-universitaire avec l'AP-HP, assure l'ensemble des missions de soins, d'enseignement, de recherche et de prévention ;

CONSIDÉRANT que l'établissement réalise une activité de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire qui représente près de 90% des séjours en 2021, dispose d'unités spécialisées de consultations (consultations générales d'ophtalmologie, centre de la rétine, centre du glaucome, centre de la cornée et de la chirurgie réfractive, centre de référence des maladies rares, centre d'investigation clinique ...) ainsi que d'un service d'accueil des urgences ophtalmologiques ;

que l'hôpital accueille, depuis 2008, l'Institut de la vision, un des principaux pôles de recherche fondamentale sur la vision en Europe et qu'il gère également la résidence Saint-Louis, service d'hébergement pour les aveugles et les malvoyants ;

CONSIDÉRANT que le CHNO est doté d'un plateau technique spécialisé, d'un laboratoire d'ophtalmobiologie, d'un service de neuro-imagerie équipé d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) et d'un scanner de dernière génération, d'une pharmacie agréée pour la production et la dispensation de collyres spécialisés ;

CONSIDÉRANT que la plus grande partie de son activité (83,5%) est réalisée pour des patients franciliens, les personnes domiciliées à Paris représentant plus de 23,5% de la patientèle ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la création d'un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation polyvalents de quinze places, dédié aux patients déficients visuels (basse vision) en vue de leur offrir, sur un même site, une prise en charge personnalisée et graduée, à la fois sanitaire, sociale et médico-sociale, au bénéfice de leur autonomie ;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le projet d'établissement 2022-2026 qui prévoit le déploiement d'un pôle « Basse Vision » dédié à la prise en charge du handicap visuel en association avec plusieurs partenaires importants du CHNO des 15-20 à savoir l'association Valentin Haüy, gestionnaire d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour les personnes déficientes visuelles ainsi que le centre d'orientation pour les personnes malvoyantes (CECOM) ;

que dans le cadre de cette opération, la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapés (SAMSAH) également tourné vers la prise en charge des déficients visuels, est à l'étude ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté le 13 juin 2022 pour l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les adultes qui permet d'autoriser sept nouvelles implantations en soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour sur Paris ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières ;
- CONSIDÉRANT** que le pôle « Basse Vision » sera implanté au rez-de-chaussée et au premier étage de la résidence Saint-Louis après des travaux de rénovation et de mise aux normes ;
- CONSIDÉRANT** que le service de SSR sera ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h ; qu'il fermera trois semaines en août et deux semaines lors de la période de Noël-Jour de l'an ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins est assurée, le service d'accueil des urgences ophtalmologiques étant ouvert 24h/24 et 7j/7 ;
- CONSIDÉRANT** que la composition cible de l'équipe dédiée au fonctionnement de l'hôpital de jour de SSR est estimée à 25 équivalents temps plein (ETP) étant précisé que des mutualisations pourront être envisagées en cas d'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapés (SAMSAH) ;
- qu'en l'absence de relais par un SAMSAH, le promoteur a prévu des ETP complémentaires pour des interventions de transposition des acquis à domicile ;
- CONSIDÉRANT** que le CHNO des 15-20 projette une montée en charge progressive de son hôpital de jour de SSR basse vision dont les premières places seraient ouvertes au cours du 1^{er} semestre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la file active est estimée à 290 patients, représentant une activité de 8 700 journées par an ; que le recrutement de la patientèle proviendra essentiellement des patients hospitalisés au sein de l'établissement et nécessitant une prise en charge sur la durée ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en oeuvre d'une évaluation pluridisciplinaire (ophtalmologie, orthoptie, psychomotricité, psychologie, etc.), la mise à disposition de dispositifs innovants notamment dans le cadre de la coopération avec le StreetLab de l'Institut de la vision, contribueront à fluidifier le parcours de soins des patients déficients visuels et à améliorer leur prise en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le projet porté par un établissement de santé reconnu comme centre d'excellence dans le traitement de l'ensemble des pathologies visuelles (tant sur la prise en charge que la recherche) permettra de renforcer l'offre de rééducation et de réadaptation de la déficience visuelle en complémentarité avec celle existante au sein de l'Hôpital Sainte-Marie implanté dans le 14^{ème} arrondissement de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que la demande s'intègre dans les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 qui encourage le développement de l'offre ambulatoire, l'intégration des services de soins de suite et de réadaptation dans un processus global d'accompagnement, l'amélioration et la fluidification des parcours des patients avec l'objectif de proposer une réponse personnalisée et de proximité au besoin de la patientèle, notamment des personnes en situation de handicap ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité liée à la prise en charge en soins de suite et de réadaptation des pathologies basse vision fera l'objet d'une reconnaissance contractuelle par voie d'avenant ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze Vingts (CHNO) est **autorisé** à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze Vingts (CHNO), 28 rue de Charenton, 75012 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 août 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation
La Directrice générale adjointe
De l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

signé

Sophie MARTINON